

RAPPORT ANNUEL

Exercice au 30 décembre 2022



OFI RS MING

FCP Actions internationales

Commercialisateur

OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris

Société de Gestion

OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris

Dépositaire et Conservateur

SOCIETE GENERALE - 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris

Gestion administrative et comptable

SOCIETE GENERALE - 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris

Sommaire

Rapport de Gestion

Comptes Annuels
au 30 décembre 2022

Rapport du Commissaire
aux Comptes

ORIENTATION DE GESTION

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

OFI RS MING (le « Fonds ») est le Fonds Nourricier du Compartiment Luxembourgeois Maître OFI FUND RS China Equity All Shares (le « Maître »).

L'investissement d'OFI RS MING sera réalisé pour au minimum 85% de l'actif net du Fonds dans les actions N du Compartiment Luxembourgeois Maître OFI FUND RS China Equity All Shares, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités. Sa classification, son objectif de gestion, son indicateur de référence, sa stratégie de gestion et son profil de risque sont identiques à ceux du Fonds Maître. En raison de ses propres frais, la performance du Fonds sera différente à celle du Fonds Maître.

Rappel des caractéristiques du Compartiment Maître :

Objectif et politique d'investissement : *L'objectif de ce Compartiment est de surperformer son indice de référence, l'indice MSCI China All Shares Net Total Return (ticker M1CNAL) en investissant dans des actions chinoises nationales cotées sur les marchés de la RPC et dans des actions chinoises non nationales cotées sur des marchés réglementés ou sur d'autres marchés réglementés à Hong Kong, aux États-Unis, à Taïwan et à Singapour.*

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % dans des Actions A chinoises via Stock Connect.

La prise en compte des enjeux ESG importants est intégrée dans les processus d'analyse et de prise de décision des investissements afin de mieux évaluer les opportunités d'investissement et de gérer les risques en vue de générer des rendements durables et à long terme. Des exemples de facteurs ESG incluent : les émissions de carbone, la rareté de l'eau, la gestion des déchets, la biodiversité.

Dans le cadre du processus de sélection des titres de participation, le Gestionnaire d'investissement exclura également de l'univers d'investissement éligible du Compartiment les 20 % de titres de participation qui n'ont pas les meilleures notations d'investissements durables et socialement responsables par rapport aux autres titres de participation qui ont été sélectionnés, et surveillera quotidiennement ce ratio de 20%.

Les investisseurs doivent être conscients et prêts à accepter que pour les Compartiments qui ont un processus de gestion durable, ce processus est basé sur l'utilisation d'un modèle propriétaire pour déterminer la notation ESG. Il y a un risque que ce modèle ne soit pas efficace. La performance de ces Compartiments peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

Pouvoir de gestion : *Le Compartiment sera géré activement. Le Gestionnaire d'investissement a toute liberté pour acheter et vendre des investissements pour le compte du Compartiment dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement.*

Le Compartiment utilisera l'Indice de référence MSCI China All Shares Net Total Return Index (ticker M1CNAL) comme indice de référence. L'indice de référence servira d'indicateur pour mesurer la performance passée du Compartiment et calculer les commissions de surperformance.

Il est prévu que les actions du Compartiment puissent être des composantes de l'indice de référence. Cependant, pour déterminer la composition du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement a toute latitude en ce qui concerne les pondérations individuelles ou sectorielles des actions qui entrent dans la composition de l'indice de référence. Le Gestionnaire d'investissement utilisera également son entière discrétion pour investir dans des sociétés ou des secteurs non inclus dans l'indice de référence afin de profiter d'opportunités d'investissement spécifiques.

La stratégie d'investissement implique que les avoirs du portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence. Cet écart peut être significatif et est susceptible d'être un élément clé expliquant dans quelle mesure le Compartiment peut surperformer MSCI China All Shares Net Total Return Index (ticker M1CNAL).

Avertissement : *L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment Maître de droit luxembourgeois présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion ».*

Profil de risque du Compartiment Maître

Le profil de rendement de l'OPCVM Nourricier OFI RS MING est identique à celui du Compartiment Luxembourgeois Maître OFI FUND RS CHINA EQUITY ALL SHARES à savoir :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Investissement dans les actions :

Investir dans des actions peut offrir un meilleur taux de rendement que ceux proposés à court terme et à plus long terme par des titres de créance. Cependant, les risques associés aux investissements dans des actions peuvent également être plus élevés car la performance de ces titres dépend de facteurs difficiles à prédire. Parmi ces facteurs, il y a la possibilité de chutes des cours soudaines et prolongées, et les risques associés aux sociétés individuelles. Le risque fondamental associé à tout portefeuille d'actions est le risque que la valeur des investissements détenus puisse diminuer. Les valeurs d'une action peuvent fluctuer en réponse aux activités d'une société individuelle ou en réponse aux conditions générales économiques et/ou du marché. Historiquement, les actions ont fourni des rendements à long terme plus élevés et ont impliqué des risques à court terme plus importants que les autres possibilités d'investissement. Les investissements dans les actions de sociétés récemment créées peuvent être plus risqués que les investissements dans des sociétés mieux établies.

Les investissements dans des warrants impliquent un degré de risque plus élevé, car la plus grande volatilité des cours de warrants peut résulter en une plus grande volatilité du cours des actions.

Les investisseurs sont informés que les Actions peuvent perdre ou prendre de la valeur et qu'il est possible qu'un Actionnaire ne récupère pas le montant initialement investi lors du transfert ou du rachat de ses Actions, ou en cas de liquidation. Il ne peut pas être garanti que les objectifs d'investissement du Compartiment seront atteints.

Investissement dans des titres de moyenne et petite capitalisation :

Dans la mesure où un Compartiment investit dans des titres de sociétés de moyenne et petite capitalisation, les investissements de ce Compartiment dans des petites sociétés récemment créées peuvent être plus risqués que des investissements dans des sociétés plus grandes et mieux établies. Les actions des petites et moyennes entreprises ont généralement des cours moins stables et sont moins liquides que les actions des sociétés de plus grande taille.

Investissement dans des titres de créance :

Les titres de créance sont soumis au risque d'incapacité de paiement du principal et des intérêts de l'obligation de la part de l'émetteur (risque de crédit) et peuvent également subir la volatilité des cours à cause de facteurs comme la sensibilité aux taux d'intérêt, la perception de la solvabilité de l'émetteur par le marché et la liquidité générale du marché (risque du marché).

Investissement dans des marchés émergents :

Pour les Compartiments autorisés à investir dans des marchés émergents, les investisseurs sont informés que certains marchés dans lesquels les Compartiments investissent sont des marchés émergents soumis à des périodes de croissance, d'instabilité et de changements. L'activité des banques de dépôt n'est pas aussi développée dans les pays émergents et ceci peut conduire à des difficultés dans la liquidation et l'enregistrement des opérations. Les places boursières concernées sont plus petites et plus volatiles que les places boursières des pays plus développés. Un petit nombre d'émetteurs représentent une grande part de la capitalisation du marché et des cotations de ces places. Par le passé, certaines de ces places ont connu une forte volatilité des cours ou ont été fermées pour de longues périodes de manière inattendue. Il n'y a aucune garantie que de tels événements ne se reproduiront pas.

Dans les marchés émergents, il existe un risque de changements politiques ou économiques qui pourraient influencer de façon défavorable l'investissement d'un Compartiment. Dans ces régions, le risque de ne pas atteindre le principal objectif d'investissement, par ex. appréciation du capital, est encore plus important.

Investissement en RPC :

Les investissements en RPC présentent actuellement certains risques supplémentaires, notamment concernant la capacité à négocier des titres en RPC. La négociation de certains titres de la RPC est limitée aux investisseurs autorisés et la capacité de l'investisseur à rapatrier son capital investi dans ces titres peut parfois être limitée. En raison des problèmes liés à la liquidité et au rapatriement du capital, le Fonds peut en tant que de besoin décider que la réalisation d'investissements directs dans certains titres n'est pas appropriée pour un OPCVM. Par conséquent, le Fonds peut choisir d'acquérir une exposition indirecte aux titres de la RPC et ne pas être en mesure d'obtenir une exposition complète aux marchés de la RPC.

Risque économique en RPC :

La RPC est l'un des plus grands marchés émergents mondiaux. L'économie de la RPC, qui est passée d'une économie planifiée à une économie plus orientée vers le marché, diffère des économies de la plupart des pays développés, et un investissement en RPC peut présenter un risque de perte plus élevé que les investissements dans les marchés développés. Cela est dû, entre autres, à une plus grande volatilité du marché, à un volume d'échanges plus faible, à une instabilité politique et économique, à un risque plus élevé de fermeture du marché, à un plus grand contrôle des changes et à des limitations plus importantes concernant la politique sur les investissements étrangers que ceux généralement trouvés dans les marchés développés. Le gouvernement peut intervenir de manière importante dans l'économie de la RPC, y compris en restreignant l'investissement dans des sociétés ou des secteurs jugés sensibles pour les intérêts nationaux. Le gouvernement et les régulateurs de la RPC peuvent également intervenir sur les marchés financiers, par exemple en imposant des restrictions à la négociation, ce qui peut affecter la négociation des titres de la RPC. Les sociétés dans lesquelles le Compartiment pertinent investit peuvent être détenues selon des normes de déclaration d'informations, de gouvernance d'entreprise, de comptabilité et de reporting inférieures à celles des sociétés de marchés plus développés. En outre, certains des titres détenus par le Compartiment pertinent peuvent être soumis à des frais de transaction et d'autres coûts plus élevés, à des limites de propriété pour les étrangers, à des retenues à la source ou à d'autres taxes, ou avoir des problèmes de liquidité, ce qui rend ces titres plus difficiles à vendre à des prix raisonnables. Ces facteurs peuvent avoir un impact imprévisible sur les investissements du Compartiment pertinent, augmenter la volatilité et, par conséquent, le risque de perte de valeur d'un investissement dans le Compartiment pertinent.

Comme pour tous les fonds qui investissent dans des pays de marchés émergents, le Compartiment pertinent, qui investit en RPC, peut être soumis à un risque de perte plus élevé qu'un fonds investissant dans un pays de marché développé. L'économie de la RPC a connu une croissance forte et rapide au cours des 20 dernières années. Toutefois, cette croissance pourrait se poursuivre ou non, et ne pas s'appliquer uniformément à différents sites géographiques et secteurs de l'économie de la RPC. La croissance économique s'est également accompagnée de périodes de forte inflation. Le gouvernement de la RPC a parfois mis en oeuvre des mesures variées de contrôle de l'inflation et de limitation du taux de croissance économique de la RPC. En outre, le gouvernement de la RPC a mené des réformes économiques afin de décentraliser et d'utiliser les forces du marché pour développer l'économie de la RPC. Ces réformes ont entraîné une croissance économique et des progrès sociaux significatifs. Il ne peut toutefois pas être garanti que le gouvernement de la RPC poursuivra de telles politiques économiques ou, s'il le fait, que ces politiques continueront à porter leurs fruits. Tout ajustement et toute modification de ces politiques économiques pourraient avoir des conséquences négatives sur les marchés de titres de RPC, et donc sur la performance du Compartiment pertinent.

Ces facteurs peuvent accroître la volatilité d'un tel Compartiment (en fonction de son degré d'investissement en RPC) et, par conséquent, le risque de perte de valeur de votre investissement.

Risques politiques en RPC :

Tout changement politique, toute instabilité sociale et toute évolution diplomatique défavorable survenant en RPC ou en relation avec celle-ci pourraient entraîner une fluctuation importante du cours des Actions A chinoises et/ou des obligations chinoises continentales.

Système juridique de la RPC :

Le système juridique de la RPC repose sur des statuts écrits et leur interprétation par la Cour populaire suprême. Les décisions judiciaires antérieures peuvent être citées à titre de référence, mais n'ont pas de valeur de jurisprudence. Depuis 1979, le gouvernement de la RPC développe un système complet de droit commercial. Des progrès considérables ont été réalisés avec l'introduction de lois et de réglementations portant sur des questions économiques telles que les investissements étrangers, l'organisation et la gouvernance d'entreprise, le commerce, la fiscalité et les échanges. Toutefois, en raison du nombre limité d'affaires et d'interprétations judiciaires rendues publiques, ainsi que de leur caractère non contraignant, l'interprétation et l'exécution de cette réglementation comportent des incertitudes importantes. Compte tenu de la courte histoire du système de droit commercial de la RPC, le cadre réglementaire et juridique de la RPC pourrait ne pas être aussi développé que celui des pays développés. La réglementation habilite également la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») et la State Administration of Foreign Exchange (« SAFE ») à interpréter la réglementation à leur discrétion, ce qui peut faire accroître l'incertitude quant à son application. En outre, comme le système juridique de la RPC est en cours de développement, il ne peut pas être assuré que les modifications apportées à ces lois et réglementations, leur interprétation ou leur application n'auront pas d'effet défavorable important sur les opérations commerciales continentales du Compartiment pertinent ou sur la capacité du Compartiment pertinent à acquérir des Actions A chinoises et/ou des obligations chinoises continentales.

Risque de la règle des bénéficiaires à court terme :

Conformément à la législation de RPC sur les valeurs mobilières, un investisseur qui détient, en regroupant ses positions dans d'autres sociétés du groupe, plus de 5 % des actions du total des actions émises (un « Gros actionnaire ») d'une société constituée en RPC et cotée en bourse en RPC (une « Société cotée en RPC »), doit restituer tout bénéfice obtenu de l'achat et de la vente d'actions de cette Société cotée en RPC si les deux opérations ont eu lieu sur une période de six mois. En conséquence, s'il devient un Gros actionnaire, un Compartiment qui achète puis vend (ou vend puis achète) des actions d'une société cotée parmi les Actions A chinoises sur la SSE/SZSE dans un délai de six mois pourrait être tenu de transmettre tous les bénéfices réalisés à l'émetteur. Les bénéfices qu'un Compartiment peut tirer de tels investissements pourraient être limités et, par conséquent, la performance d'un Compartiment pourrait être affectée négativement.

Risque de la divulgation d'intérêts :

En vertu de l'obligation de déclarer ses intérêts mise en place en RPC, si le Fonds devient un Gros actionnaire d'une Société cotée en RPC, il s'expose au risque que les participations du Fonds doivent être déclarées en même temps que les participations des autres personnes mentionnées ci-dessus. Cela peut exposer les avoirs du Fonds au public et potentiellement avoir un impact négatif sur la performance des Compartiments.

Risques du change et de la conversion du Renminbi :

Le renminbi, la devise légale de la RPC, n'est actuellement pas une devise librement convertible et est soumis au contrôle des changes et aux restrictions imposées par le gouvernement de la RPC. Ce contrôle de la conversion des devises et des mouvements des taux de change du renminbi peut avoir un effet négatif sur les opérations et les résultats financiers des sociétés de RPC. Dans la mesure où le Compartiment concerné peut investir en RPC, il s'exposera au risque que le gouvernement de la RPC impose des restrictions au rapatriement de fonds ou d'autres actifs, ce qui limitera la capacité du Compartiment concerné à satisfaire les paiements aux investisseurs.

Les investisseurs qui ne fonctionnent pas en renminbis sont exposés au risque de change et il n'y a aucune garantie que la valeur du renminbi par rapport aux devises de référence des investisseurs (par exemple, l'USD) ne se dépréciera pas. Toute dépréciation du renminbi pourrait nuire à la valeur de l'investissement de l'investisseur dans les Compartiments. Le taux de change utilisé pour toutes les opérations en renminbis du Compartiment concerné se rapporte au renminbi offshore (« CNH »), et non au renminbi onshore (« CNY »). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de manière importante, de celle du CNY en raison de plusieurs facteurs, notamment des politiques de contrôle des changes et des restrictions de rapatriement parfois appliquées par le gouvernement de la RPC, ainsi que d'autres forces du marché extérieur. Toute divergence entre le CNH et le CNY peut avoir un impact négatif sur les investisseurs. Dans des circonstances exceptionnelles, le paiement de rachats et/ou de dividendes en renminbis peut être retardé en raison des contrôles des changes et des restrictions applicables au renminbi.

Risques du marché des actions A chinoises :

Les investisseurs doivent noter que les bourses de RPC sur lesquelles les Actions A chinoises sont négociées sont encore en développement et que la capitalisation boursière et le volume des transactions sont bien inférieurs à ceux des marchés financiers plus développés. La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dû au faible volume de négociation sur le marché des Actions A chinoises peuvent entraîner une fluctuation importante des prix des titres négociés sur ces marchés, ce qui provoquerait une volatilité importante du cours des actions des Compartiments concernés.

L'existence d'un marché liquide pour les Actions A chinoises peut dépendre de l'offre et de la demande de ces Actions A chinoises. Le prix de vente ou d'achat de ces titres par le Compartiment concerné et la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment peuvent être affectés négativement si les négociations d'Actions A chinoises sont limitées ou inexistantes. Le marché des Actions A chinoises peut être plus volatil et instable (par exemple, en raison du risque de suspension d'une action particulière ou d'une intervention du gouvernement). La volatilité du marché et les difficultés de règlement sur les marchés des Actions A chinoises peuvent également entraîner des fluctuations importantes des prix des titres négociés sur ces marchés et, par conséquent, affecter la valeur du Compartiment.

Les bourses de valeurs en RPC ont généralement le droit de suspendre ou de limiter la négociation de tout titre négocié sur la bourse en question. Les limites de fourchette de négociation sur les Actions A chinoises sont notamment imposées par les bourses de RPC, où la négociation d'une Action A chinoise sur une bourse peut être suspendue si le cours de négociation du titre a augmenté ou diminué au-delà de la limite de fourchette de négociation. En cas de suspension, le Gestionnaire ne pourra pas liquider les positions, ce qui peut donc exposer le Compartiment concerné à des pertes importantes. En outre, une fois la suspension levée, le Gestionnaire pourrait ne pas être en mesure de liquider les positions à un prix favorable.

Stock Connect :

Certains fonds peuvent investir et avoir un accès direct à certaines Actions A chinoises éligibles via Stock Connect. Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), SSE/SZSE et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »), pour développer un accès mutuel aux marchés boursiers de la RPC et Hong Kong.

Stock Connect comprend un lien vers le Nord (Northbound Trading Link) (pour un investissement dans des Actions A chinoises) par lequel certains fonds peuvent passer des ordres pour négocier des actions éligibles cotées à la SSE/SZSE. Sous réserve des règles et réglementations publiées et modifiées en tant que de besoin, les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments concernés) peuvent être autorisés à négocier des Actions A chinoises cotées à la SSE/SZSE via le Northbound Trading Link dans le cadre du programme Stock Connect.

Outre les risques associés au marché chinois et ceux liés aux investissements en RMB, les investissements via Stock Connect sont soumis à des risques supplémentaires, à savoir des limites de quotas, un risque de suspension, un risque opérationnel, des restrictions à la vente imposées par un contrôle initial, le rappel d'actions éligibles, les risques de la compensation et du règlement, des accords de prête-nom sur la détention d'actions A chinoises et un risque réglementaire.

Limites de quota

Stock Connect est soumis à des quotas d'investissement, ce qui peut restreindre la capacité des Compartiments concernés à investir dans des Actions A chinoises par le biais de Stock Connect en temps opportun. Ces Compartiments pourraient ne pas être en mesure de poursuivre efficacement leurs politiques d'investissement.

Risque de suspension :

La SEHK et la SSE/SZSE se réservent le droit de suspendre les négociations via Stock Connect, si c'est nécessaire pour assurer un marché ordonné et équitable et une gestion prudente des risques, ce qui pourrait nuire à la capacité des Compartiments concernés à investir dans des Actions A chinoises ou à accéder au marché de la RPC. Dans ce cas, la capacité des Compartiments concernés à atteindre leurs objectifs d'investissement pourrait être affectée négativement.

Différences de jours de négociation

Stock Connect fonctionne uniquement les jours où les marchés de la RPC et de Hong Kong sont tous deux ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'un jour soit un jour de négociation normal pour le marché de la RPC, mais que les investisseurs hongkongais (tels que les Compartiments concernés) ne puissent pas négocier d'Actions A chinoises. Les Compartiments concernés peuvent être soumis à un risque de fluctuation des prix des Actions A chinoises pendant la période où les négociations via Stock Connect sont ainsi impossibles.

Restrictions à la vente imposées par le contrôle initial :

La réglementation de la RPC exige qu'avant qu'un investisseur ne vende une action, il y ait suffisamment d'actions sur le compte, sinon, la SSE/SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK procédera à une vérification préalable des ordres de vente des Actions A chinoises de ses participants (c'est-à-dire des courtiers en actions) afin de s'assurer qu'il n'y a pas de survente.

Risques de la compensation et du règlement :

Hong Kong Securities Clearing Company Limited, une filiale à 100 % de HKEx (« HKSCC ») et ChinaClear établissent les liens de compensation et chacun est un participant de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear exploite un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion des risques et des mesures approuvées et supervisées par la CSRC. Les risques de défaut de ChinaClear sont considérés comme peu élevés.

En cas de défaillance de ChinaClear et de déclaration de ChinaClear en tant que société défaillante, HKSCC cherchera de bonne foi à recouvrer les actions et les fonds en circulation auprès de ChinaClear par le biais des voies juridiques disponibles ou par le biais de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le ou les fonds concernés pourraient subir un retard du processus de recouvrement ou ne pas être en mesure de recouvrer entièrement leurs pertes auprès de ChinaClear.

Accords de prête-nom pour la détention d'Actions A chinoises :

HKSCC est le « prête-nom » pour la détention des titres de la SSE/SZSE acquis par des investisseurs étrangers (y compris le ou les Compartiments concernés) via Stock Connect. Les règles de CSRC Stock Connect prévoient expressément que les investisseurs (tels que les Compartiments concernés) jouissent des droits et avantages des titres SSE/SZSE acquis via Stock Connect conformément aux lois applicables. Toutefois, les tribunaux de la RPC peuvent considérer qu'en tant que détenteur enregistré de titres de la SSE/SZSE, tout prête-nom ou dépositaire en détiendrait la pleine propriété, et que, même si la notion de bénéficiaire effectif est reconnue en vertu du droit de la RPC, ces titres de la SSE/SZSE font partie du pool d'actifs de cette entité disponibles pour distribution aux créanciers de l'entité et/ou qu'un bénéficiaire effectif n'a aucun droit à cet égard. Par conséquent, le(s) Compartiment(s) concerné(s) et le dépositaire ne peuvent pas garantir la propriété de ces titres par le Compartiment concerné ou que leur propriété est assurée en toutes circonstances.

En vertu des règles du Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés à la SEHK, en tant que prête-nom, HKSCC n'a aucune obligation de prendre des mesures légales ou de lancer une procédure judiciaire pour faire valoir un droit au nom des investisseurs concernant les titres de la SSE/SZSE en RPC ou ailleurs. Par conséquent, bien que la propriété des Compartiments concernés puisse finir par être reconnue, ces Compartiments peuvent rencontrer des difficultés ou des retards dans l'exercice de leurs droits sur les Actions A chinoises.

Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de conservation des actifs qu'elle détient, il convient de noter que le dépositaire et le(s) Compartiment(s) concerné(s) n'auront aucune relation juridique avec HKSCC et aucun recours juridique direct à l'encontre de HKSCC dans le cas où un Compartiment subirait des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.

Risque réglementaire :

Les règles de CSRC Stock Connect sont des réglementations départementales ayant un effet juridique en RPC. Toutefois, l'application de ces règles n'a pas été testée et rien ne garantit que les tribunaux de la RPC reconnaîtront ces règles, par exemple lors de procédures de liquidation de sociétés de la RPC.

Stock Connect est un nouveau programme soumis à des réglementations promulguées par les autorités de réglementation et à des règles d'application édictées par les bourses de RPC et de Hong Kong. En outre, de nouvelles réglementations peuvent de temps à autre être promulguées par les régulateurs dans le cadre du fonctionnement et de l'application des lois transfrontalières en lien avec les transactions transfrontalières dans le cadre du programme Stock Connect. Ces réglementations peuvent aussi potentiellement avoir un effet rétroactif.

Les réglementations n'ont pas encore été testées et il n'y a aucune certitude quant à leur application. En outre, la réglementation en vigueur est susceptible d'être modifiée. Rien ne garantit que Stock Connect ne sera pas supprimé. Les Compartiments concernés, qui sont susceptibles d'investir sur les marchés de la RPC via Stock Connect, peuvent être affectés négativement par ces changements.

Pas de protection par le Fonds d'indemnisation des investisseurs.

Les investissements des Compartiments concernés dans des titres de la SSE/SZSE à travers le programme Stock Connect ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ou le Fonds chinois de protection des investisseurs en valeurs mobilières. Par conséquent, ces Compartiments sont exposés aux risques de défaillance du ou des courtiers par lesquels ils négocient en Actions A chinoises via le programme respectif et les investisseurs ne bénéficieront pas d'une compensation en vertu de ces plans d'indemnisation.

Restrictions de l'actionariat étranger :

Le nombre total d'actions détenues par l'ensemble des investisseurs étrangers sous-jacents et/ou par un investisseur étranger unique dans une société de RPC cotée en bourse est limité sur la base des seuils établis par la réglementation de la RPC (telle que modifiée de temps à autre). De plus, la capacité des Compartiments concernés (en tant qu'investisseurs étrangers) à effectuer des investissements dans des Actions A chinoises sera affectée par les seuils de limites applicables et les activités de tous les investisseurs étrangers sous-jacents. En pratique, il sera difficile de surveiller les investissements des investisseurs étrangers sous-jacents étant donné qu'un investisseur peut effectuer des investissements par le biais de différents canaux autorisés par la législation de la RPC. Si la participation d'un investisseur étranger unique dans une société cotée d'Actions A chinoises dépasse les limites susmentionnées, l'investisseur sera tenu de dénouer sa position sur la participation excessive selon une base du « dernier entré, premier sorti » dans un délai donné. La SSE/SZSE et la SEHK émettront des avertissements ou restreindront les ordres d'achat pour les Actions A chinoises connexes si le pourcentage de participation totale s'approche de la limite supérieure de la limite globale d'actionariat des investisseurs étrangers.

Risques propres à l'OPCVM Nourricier :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Bien que le prospectus du Compartiment Maître n'affiche pas dans son profil de risque le risque de durabilité, ce dernier est repris dans sa partie SFDR (disponible en page 10 du prospectus) , ce dernier s'applique indirectement pour le Nourricier

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

METHODE CHOISIE PAR LA SOCIETE DE GESTION POUR MESURER LE RISQUE GLOBAL DE L'OPC

La méthode retenue pour le calcul du risque global est identique à celle du Compartiment Luxembourgeois Maître OFI FUND RS China Equity All Shares à savoir :

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

Les changements intervenus au cours de l'exercice ont été les suivants :

- A compter du 10 janvier 2022, mise en place délégation de gestion financière au profit de SYNCICAP ASSET MANAGEMENT, filiale du Groupe OFI localisée à Hong Kong.
- A compter du 15 novembre 2022, OFI RS MING est devenu Nourricier des actions N du Compartiment Luxembourgeois Maître OFI FUND RS China Equity All Shares dont la Société de Gestion par délégation est SYNCICAP ASSET MANAGEMENT et la Société de Gestion en Titre OFI LUX.

CHANGEMENT(S) A VENIR

A compter du 02 janvier 2023, les changements à venir sont les suivants :

- Changement de dénomination de la Société de Gestion : OFI ASSET MANAGEMENT devient Ofi Invest Asset Management ;
- Changement du site internet : www.ofi-am.fr devient www.ofi-invest.com ;
- Changement de dénomination de la Société de Gestion en Titre : OFI LUX devient Ofi Invest Lux ;
- Changement de dénomination du Compartiment Maître luxembourgeois : OFI FUND – RS CHINA EQUITY ALL SHARES devient Ofi Invest ESG China Equity All Shares ;
- Changement de dénomination du Fonds Nourricier : OFI RS MING devient Ofi Invest ESG Ming ;
- Le prospectus du Fonds Nourricier intègre désormais le DIC PRIIPS ainsi que l'Annexe Précontractuelle Article 8 SFDR et respecte la nouvelle charte du Groupe Ofi Invest.

PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

OFI RS MING est un FCP nourricier du Compartiment Luxembourgeois Maître OFI FUND RS China Equity All Shares.

L'investissement sera réalisé pour au minimum 85% de l'Actif Net du Fonds dans les actions N de Compartiment Luxembourgeois Maître OFI FUND RS China Equity All Shares, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.

Le Compartiment Luxembourgeois Maître OFI FUND RS China Equity All Shares a pour Société de Gestion OFI LUX mais est géré par délégation par SYNCICAP ASSET MANAGEMENT LIMITED.

Le FCP « Nourricier » OFI RS MING a pour Maître les actions N du Compartiment Luxembourgeois Maître OFI FUND RS China Equity All Shares

Le Compartiment est géré par délégation par SYNCICAP Asset Management (« SYNCICAP »), filiale du Groupe OFI.

Afin d'obtenir la meilleure exécution possible des ordres, SYNCICAP a mis en place une procédure de sélection des courtiers et des contreparties (les Intermédiaires de marchés).

1. Le comité broker :

La sélection de ces Intermédiaires de marché est effectuée lors de comités brokers semestriels.

Elle vise à définir une liste de courtiers/contreparties adaptée au volume et aux caractéristiques des ordres traités par SYNCICAP et au regard des besoins globaux et/ou spécifiques de ses OPC.

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à SYNCICAP

Dans le cadre de ce comité, les participants se fonderont également sur les rapports produits par leur prestataire OFI Asset Management (« OFI AM ») pour les fonctions de Middle office, de Data Management et de Risk Management afin d'apprécier la qualité globale de service fournie par les brokers sélectionnés (OIS inclus). Le prestataire « OFI AM » pourra faire état d'une volonté justifiée de stopper les opérations avec un ou des brokers sélectionnés.

Dans le cadre de la prestation de services rendue par OFI AM à SYNCICAP, l'analyse des contreparties utilisées par SYNCICAP est produite par le Risk Management d'OFI AM. La Direction Générale de SYNCICAP valide ou non l'entrée de ces contreparties dans la liste des « brokers et contreparties habilités ». Cette liste de contreparties est revue semestriellement avec le Risk Management d'OFI Asset Management.

2. Critères de vote pour la sélection des intermédiaires de marché :

- Qualité de l'offre et des prix
- Qualité de l'exécution - accès aux lieux de cotation - offre d'algorithmes
- Qualité du règlement / livraison des opérations - délai des confirmations
- Qualité du coverage et des allocations sur le marché primaire

Le nombre et le choix des critères retenus pour chaque intermédiaire est fonction de la classe d'actifs et des instruments concernés. Une note globale est attribuée par intermédiaire et par classe d'actifs

3. Liste des intermédiaires autorisés :

Après avoir passé en revue les statistiques de volume d'ordres traités sur la période écoulée et présenté le résultat du vote basé sur les critères prédéfinis, la liste des intermédiaires, référencés par classe d'instrument, est mise à jour par le comité broker.

Cette liste a pour objectif de fournir une vision globale et centrée sur les principaux intermédiaires sélectionnés pour l'ensemble des instruments financiers négociables.

Cette sélection vise à :

- Obtenir la meilleure couverture des services d'exécution pour les clients
- Satisfaire aux objectifs de la meilleure exécution, que ce soit au niveau des courtages ou de la qualité des prix obtenus

Elle permet également de proposer une répartition des flux afin que SYNCICAP puisse concentrer les ordres chez un nombre restreint de d'intermédiaires afin d'obtenir un coût de courtage d'exécution le plus faible possible tout en veillant à bénéficier de prestations de bonne qualité et à respecter les obligations réglementaires.

Une liste des principaux intermédiaires sélectionnés est disponible sur demande.

SYNCICAP est responsable de la relation globale avec les intermédiaires sélectionnés. Elle peut, après avis favorable du Board of Directors suspendre, de manière temporaire ou sur un périmètre restreint, tout intermédiaire qui faillirait à ses engagements.

Aucune opération ne peut être initiée avec un intermédiaire absent de la liste, sans l'autorisation exceptionnelle et ponctuelle de la Direction Générale de SYNCICAP uniquement dans le cas de figure où l'intermédiaire est incontournable pour la négociation d'un titre spécifique.

FRAIS D'INTERMEDIATION

Vous trouverez sur le site Internet du Groupe OFI à l'adresse suivante : https://www.ofi-am.fr/pdf/info-reglementaire_politique-selection-execution.pdf toutes les mesures prises pour appréhender les nouvelles dispositions réglementaires liées à la MIF.

Est notamment présent le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation en application de l'article 314-82 du Règlement Général de l'AMF à l'adresse suivante : https://www.ofi-am.fr/pdf/info-reglementaire_CR-frais-intermediation.pdf

INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DE L'OPCVM

Dans le cadre de la mise en application de la Directive OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014, la Société a mis en place une politique de rémunération dont les caractéristiques sont les suivantes :

1) Eléments qualitatifs

La politique de rémunération de la Société a été établie par le Comité Stratégique du Groupe OFI.

Le Comité Stratégique est composé de représentants des actionnaires de la Société. Il fixe la politique de rémunération et s'assure de sa mise en œuvre.

La politique de rémunération de la Société promeut une gestion saine et efficace du risque, aligne à la fois les intérêts des investisseurs, de la Société et des gérants OPC, et tend à réduire les conflits d'intérêts potentiels entre les commerciaux et les investisseurs. Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs et aux valeurs de la Société.

La rémunération fixe correspond à la rétribution normale du collaborateur pour la prestation attendue correspondant à sa qualification. La rémunération variable tient compte notamment du résultat de la Société, de ses besoins en fonds propres et de la qualité de la gestion et du service proposé aux investisseurs.

Personnel concerné par la politique de rémunération : toutes les personnes qui participent à la prise de risque au niveau des fonds ou de la Société : dirigeants, gérants, CIO, responsables des fonctions de contrôle, personnels assimilés par leur niveau de rémunération variable, commerciaux.

Appréciation de la performance et des risques : celle-ci est réalisée en fonction du personnel concerné.

La performance des gérants et responsables de gestion s'appuie sur des critères quantitatifs (classement de chaque fonds dans un univers témoin) et qualitatifs (réalisation d'objectifs, observation de la politique de gestion des risques, conformité avec les règlements internes ou externes, suivi des process de gestion, contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels et notamment aux risques de durabilité pour les OPC dits article 8 ou 9 au titre du règlement SFDR).

Concernant les dirigeants, les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise (évolution du bénéfice d'exploitation, réalisation d'objectifs stratégiques, image, notoriété...).

Pour les fonctions de contrôle, les critères retenus ont traités aux risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.

Enfin, la performance des commerciaux est appréciée sur des critères classiques dès lors qu'ils ne provoquent pas de conflits d'intérêts avec les porteurs : collecte, évolution du chiffre d'affaires, taux de pénétration, réussites de campagne, nouveaux clients...

Enveloppe de rémunération variable : sur la base d'une enveloppe globale, une partie est attribuée aux preneurs de risques et le reste aux autres personnels concernés. La répartition est ensuite faite par les managers en tenant compte des facteurs d'appréciation décrits ci-dessus.

Modalités de versement et mesures d'ajustement de la rémunération :

Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.

Pour les autres, la part qui ne serait pas versée en numéraire est versée sous forme de provisions, permettant ainsi de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties, (OPC, gérants et preneurs de risques) : provisions indexées sur un panier déterminé ou un panier global.

Une part (60%) est versée immédiatement, dont 50% en cash et 10% en provisions indexées, les 40% restant étant versés sous forme de provisions, libérées par tranches égales au cours des trois années suivantes, sans période de rétention.

Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes, selon une notion de malus.

La mise à jour de la politique de rémunération au titre de la Directive OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 a été validée par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 juin 2017. Par ailleurs, la politique de rémunération de la Société a été mise en conformité avec le règlement SFDR en date du 10 mars 2021.

2) Eléments quantitatifs

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2021, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par OFI ASSET MANAGEMENT à l'ensemble de son personnel, soit **212 personnes (*)** bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2021 s'est élevé à **24 867 000 euros**. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par OFI ASSET MANAGEMENT sur l'exercice 2021 : **18 416 000 euros, soit 74%** du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par OFI ASSET MANAGEMENT sur l'exercice 2021 : **6 451 000 euros (**), soit 26%** du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2021.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2021, **3 803 160 euros** concernaient les « cadres dirigeants » (soit **14 personnes** au 31 décembre 2021), **10 765 000 euros** concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit **70 personnes** au 31 décembre 2021).

(* Effectif présent au 31 décembre 2021)

(** Bonus 2021 versé en février 2022)

COMMENTAIRES DE GESTION

Contexte économique et financier – exercice 2022

L'année 2022 a été particulièrement complexe. Plusieurs dynamiques se sont entrecroisées (économiques, monétaires, politiques, climatiques...) créant une très grande volatilité sur les marchés et finalement, une hausse significative des taux d'intérêt et une baisse des actions.

L'année avait plutôt bien commencé sur le plan économique, l'économie mondiale étant encore portée par la dynamique de réouverture consécutive à l'épidémie de Covid. De ce fait, la rapide reprise de l'activité a créé des goulets d'étranglement dus à la désorganisation du commerce mondial. Alors que la demande progressait fortement, ce contexte de pénuries ponctuelles a touché plusieurs secteurs, dont celui très important des semi-conducteurs. Il s'est également fait ressentir dans le domaine de l'emploi où une rareté de main d'œuvre qualifiée a été observée aux Etats-Unis et en Europe.

L'inflation a ainsi fait son retour après une longue période de contexte déflationniste. Ces pressions inflationnistes ont ensuite été exacerbées par la guerre en Ukraine qui a engendré une envolée des prix de l'énergie et des matières premières agricoles. De ce fait, les taux d'inflation ont atteint des niveaux inédits qui n'avaient plus été observés depuis près de 40 ans aux Etats-Unis comme en Europe ainsi que dans de nombreux pays émergents, à l'exception notable de la Chine. Les dernières statistiques publiées montrent une inflation sur un an de 7.1% aux Etats-Unis et de 10.1% en zone euro.

Dans ces conditions, les Banques Centrales, qui avaient au départ minoré ce retour de l'inflation, le qualifiant de transitoire, ont rapidement changé de politique et procédé à un durcissement de leurs politiques monétaires, provoquant ainsi une remontée brutale des taux d'intérêt.

Aux Etats-Unis, le taux des Fed Funds a été relevé rapidement, passant de la fourchette 0/0,25% à 4.25/4.50% actuellement. D'après les dernières déclarations du Président de la Fed (Réserve Fédérale), ce mouvement devrait se poursuivre au cours des prochains mois. En zone euro, la BCE (Banque Centrale Européenne) a également décidé d'intervenir pour tenter d'enrayer les pressions inflationnistes : le principal taux directeur a été remonté à quatre reprises, de 0,50% puis de 2 fois 0,75%, passant donc de -0,5% en début d'année à 2% en fin de période.

Après la problématique de l'inflation, c'est ensuite la crainte d'une récession brutale, provoquée par le resserrement des conditions monétaires, qui a dominé les marchés. Pour compliquer la lecture d'ensemble, notons également que la Chine a évolué à contre cycle des Etats-Unis et de l'Europe : en 2021, la croissance avait été affectée par une vague réglementaire très importante décidée par le gouvernement qui avait pesé sur plusieurs secteurs, dont celui très important de l'immobilier. Par la suite, l'économie du pays avait été touchée par des mesures de confinement qui avaient concerné plusieurs grandes villes très importantes dans le cadre du maintien de la politique de « zéro Covid ». Désormais, l'économie chinoise semble prête à rebondir, surtout que la politique stricte de zéro Covid a été sérieusement assouplie en décembre, au moment où la crainte de récession touche les Etats-Unis et l'Europe.

Notons enfin que, sur le plan géopolitique, l'année a été très compliquée. Les tensions internationales ont lourdement pesé sur la confiance des investisseurs et déstabilisé le marché des matières premières. La guerre en Ukraine a provoqué une envolée des cours des matières premières énergétiques et agricoles. Cela a incité les pays européens à complètement modifier les sources d'approvisionnement, ce qui a fait peser un coût additionnel très important. Par ailleurs, les tensions entre la Chine et les Etats-Unis se sont encore durcies, autour du cas de Taiwan mais également en raison d'une compétition de long terme qui réduit les perspectives de coopération entre les deux pays, les deux plus grandes puissances économiques du monde. La reconduction du Président Xi Jinping, pour un 3^{ème} mandat inédit à la tête du pays, laisse en outre augurer une Chine plus tournée vers elle-même à moyen terme.

Dans ces conditions très complexes, les investisseurs ont peiné à trouver une direction claire. L'évolution des marchés a été très erratique et les performances d'ensemble se sont avérées négatives, même si un regain d'optimisme a commencé à se manifester à partir du mois d'octobre. En effet, la perspective d'une décrue de l'inflation, et donc d'une sorte de plafond atteint sur les taux d'intérêt, a commencé à redonner confiance aux marchés, d'autant que les valorisations d'ensemble des actions ont baissé.

Taux d'Intérêt

Aux Etats-Unis, les taux longs à 10 ans ont ainsi monté de près de 235 points de base (bps), mais, fait remarquable, ce sont les échéances courtes qui se sont tendues davantage en anticipation de la remontée des taux directeurs américains, si bien que la courbe des taux s'est inversée avec un rendement de près 4.4% pour le 2 ans et 3,87% pour le rendement du T Notes 10 ans.

Le mouvement a été également spectaculaire en zone euro : le rendement du Bund allemand est également remonté à partir des premiers mois de 2022, passant de -0,17% à 2.57% en fin de période. Au sein de la zone euro, les mouvements ont été similaires, avec quelques turbulences ponctuelles sur les spreads souverains en zone euro, France comprise. Cela a été surtout notable sur la dette italienne au moment des élections, en raison du moindre soutien à venir de la Banque Centrale Européenne (BCE) et d'une grande disparité de situations budgétaires et financières entre les pays de la zone. La performance de l'indice des obligations gouvernementales de la zone euro (FTSE Euro Zone Government Bond Index) s'inscrit en baisse de près de 18.4% sur la période.

Sur le crédit, les spreads se sont écartés en 2022 dans le contexte de crainte d'un ralentissement économique susceptible de détériorer les comptes des entreprises. Le segment Investment Grade (IG) a baissé de près de 13.6% en Europe, l'indice obligations High Yield (HY) de 11.5% en Europe et de 11.2% en Dollar aux Etats-Unis.

Le parcours des **obligations émergentes** a été plus contrasté car certains pays ont très mal géré la crise sanitaire, souvent par manque de moyens logistiques et de technicité, si bien que les monnaies émergentes, pour la plupart, sont restées assez faibles. Par la suite, la crise en Ukraine a naturellement affecté l'appétit des investisseurs pour cette classe d'actifs, mais dans des proportions finalement assez limitées. Les dommages ont particulièrement concerné les obligations souveraines russes. Le pays a fait l'objet de sanctions financières très sévères si bien que les obligations russes sont valorisées à 0%. L'indice des obligations émergentes libellées en devises fortes s'inscrit en baisse de 17.8% en Dollar (-12.4% en euros) celui de l'indice de dettes émises en monnaies locales est en baisse de 11.7% en Dollar (-5.9% en euros).

Les obligations convertibles ont été très affectées par la hausse des rendements obligataires et la baisse des marchés actions. Elles ont reculé de 14.2% en Europe sur la période et de 18.7% aux Etats-Unis.

Concernant les devises, l'Euro a baissé vis-à-vis du Dollar, passant de 1,13 à 1.07 en fin de période, après avoir atteint la zone de 0.95, soit un recul final de près de 5%. La monnaie américaine a bénéficié de la rapide remontée des taux directeurs US et du contexte de guerre en Europe. Le RMB, la devise chinoise, a également été affectée par la situation économique délicate en Chine et la fermeté de la monnaie américaine : elle a reculé de près de 8% contre le Dollar. Parmi les autres devises émergentes, les monnaies des pays exportateurs de matières premières ont progressé dans l'ensemble, à l'image du Real Brésilien et du Peso mexicain qui ont gagné respectivement 12% et 11.6% contre l'Euro. En Europe, la Livre Sterling a reculé de 5.5% contre l'Euro. Le Franc Suisse a, quant à lui, progressé de près de 5% contre l'Euro.

Les marchés actions ont été particulièrement volatils dans ce contexte de durcissement monétaire et de tensions internationales. Les actions internationales ont ainsi perdu près de 17% en USD, comme l'indice S&P 500 des actions américaines et près de 9% pour l'indice Eurostoxx, dividendes compris. La baisse a été particulièrement remarquable sur les valeurs de croissance aux valorisations plus élevées et qui ont été touchées par la tension des taux d'intérêt. Ce fut ainsi le cas des valeurs technologiques, notamment américaines : l'indice Nasdaq a reculé ainsi de 30% aux Etats-Unis sur la période.

Les actions émergentes ont sensiblement sous-performé : le contexte sanitaire et politique plus compliqué, des taux d'inflation plus importants et des Banques Centrales moins puissantes pour soutenir les gouvernements en sont les principales explications. La performance de l'indice des actions émergentes s'est établie ainsi à -22% en Dollar. Les actions chinoises ont été fortement touchées par la vague réglementaire et les confinements. Les actions chinoises cotées sur les Bourses chinoises ont reculé de 19% en monnaie locale et celles cotées à Hong Kong de 15%, et ce malgré un rebond spectaculaire en fin d'année après l'assouplissement annoncé des mesures sanitaires et de soutien à l'économie, particulièrement le secteur immobilier.

A noter que, dans ce contexte géopolitique troublé et de reprise de l'inflation, l'once d'or a quelque peu déçu et reste stable sur la période, clôturant à près de 1840 USD l'once, après avoir atteint un plus haut de près de 2050 après l'invasion russe en Ukraine.

Gestion

Performance :

	Part R
VL au 31/12/2021	526.06€
VL au 30/12/2022	415.83€
Performance	-20.95%

Sur la même période, l'indice de référence, MSCI Golden Dragon Net Return puis MSCI China All Shares Net Total Return à partir du 15/11/2022, est en baisse de 18.44%.

OFI RS Ming est devenu un fonds nourricier du Compartiment OFI RS Chine All Shares le 15 novembre 2022.

2022 a été une année difficile pour les marchés émergents dominés par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt aux US, la guerre en Ukraine et la politique zéro-covid en Chine. En revanche, nous avons pu assister au rebond spectaculaire des marchés chinois vers fin d'année 2022 lorsque Pékin a assoupli ses politique zéro-covid mise en place depuis le début 2020. Début décembre, la Chine a annoncé qu'elle rouvrirait ses frontières aux visiteurs internationaux pour la première fois. Les voyageurs entrants n'ont plus besoin de quarantaine, ce qui marque un changement important dans la politique covid du pays.

Les attentes politiques, économiques, et géopolitiques se sont rapidement améliorées après le Congrès du Parti. Le 23 octobre, le 20e Congrès du Parti communiste chinois s'est achevé avec le nouveau Politburo pour les cinq prochaines années et le président Xi a été reconduit dans ses fonctions comme prévu. Après le 20e Congrès national, divers ministères et commissions ont fait des déclarations intensives, rendant les futures politiques plus transparentes. Le plus haut responsable économique chinois a mis l'accent sur une reprise plus rapide en 2023.

Le secteur immobilier, pilier économique qui était sous pression devrait bénéficier du soutien de la part du gouvernement chinois. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour stabiliser le financement des promoteurs, les activités de construction et le prix. Récemment, le gouvernement chinois a réduit le taux préférentiel et le taux hypothécaire et annoncé un assouplissement des exigences d'achat de propriétés. Nous voyons les sociétés avec un bilan solide et une stratégie d'investissement prudente devraient en sortir gagnantes et retrouver une dynamique de croissance une fois que les acheteurs potentiels auront repris confiance.

Pour l'année 2023, le gouvernement chinois devrait continuer à prendre des mesures pour stimuler la croissance sur tous les fronts. C'est la première fois depuis 2019 que les politiques macroéconomiques nationales et la gestion de la covid sont alignées pour soutenir une reprise de la croissance. Nous sommes prudemment optimistes quant aux actions chinoises en 2023. Les valorisations actuelles offrent des opportunités raisonnablement attrayantes. Nous pensons que les investisseurs ne doivent pas sous-estimer les tendances structurelles en Chine. Les bénéfices de sociétés devraient être revues en hausse pour l'année 2023 en Chine.

INFORMATIONS ESG INVESTISSEMENT

Informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement

Changements effectués suite à l'analyse

Intégration des analyses ESG dans la politique d'investissement

Le présent Fonds intègre les analyses ESG dans son processus d'investissement.

Une présentation détaillée de ce processus est disponible dans le Code de Transparence du Fonds, disponible en ligne sur le site www.ofi-invest-am.com, en sélectionnant le Fond, puis onglet « Documents ».

Stratégie d'engagement et de vote

La stratégie d'engagement a pour objectif de dialoguer avec les émetteurs afin de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux ESG par ces derniers et/ou une plus grande transparence sur leur prise en compte de ces enjeux. Cet engagement se décline de manière globale au niveau de la Société de Gestion, et non fonds par fonds. Il se matérialise par l'établissement d'un dialogue direct avec des émetteurs, sur des thématiques ou des enjeux précis. Ce dialogue fait partie intégrante du processus d'analyse ISR, et est mis en œuvre selon les principes décrits dans la Politique d'engagement actionnarial et de vote publiée sur le site (<https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/politique-engagement-actionnarial-et-de-vote.pdf>).

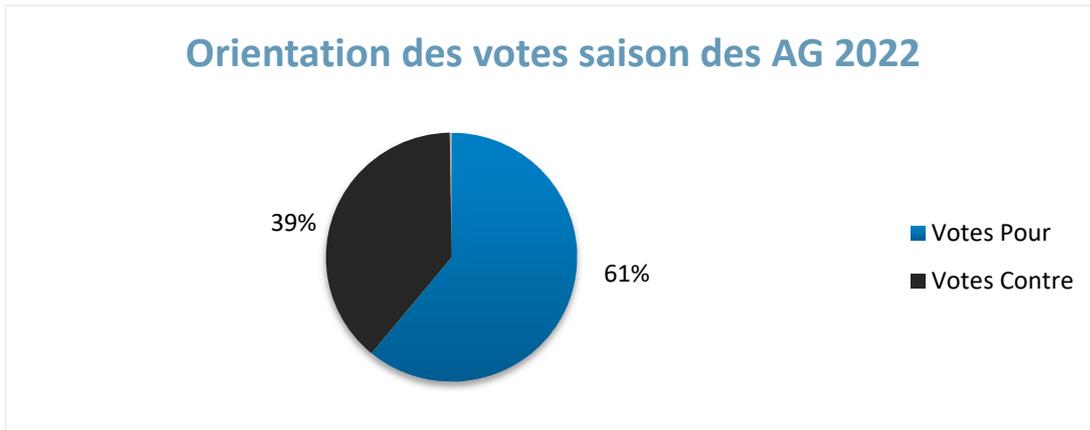
Un bilan annuel des actions menées est publié sur le site (<https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>).

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLEES GENERALES

Statistiques de vote du Fonds Nourricier sur la période du 01/01/2022 au 30/12/2022 :

Nombre de...	AG en 2022
AG pour lesquelles nous avons exercé nos droits de vote	34
Résolutions votées	405
Résolutions votées Contre ou Abstention	158
Résolutions déposées ou co-déposées avec d'autres actionnaires	0
Résolutions déposées par des actionnaires que nous avons soutenues (Pour)	0

Orientation des votes



Dans le cadre de la préparation des assemblées générales et de la définition de nos orientations de vote, nous avons regroupé les résolutions présentées au vote et analysées dans 8 domaines d'analyse.

A chaque domaine nous avons identifié des principes clés que nous souhaitons respecter lors de l'analyse des résolutions aux assemblées générales.

1. La société, les droits des actionnaires, les statuts

Principes : Egalité, Proportionnalité

2. Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice

Principes : Intégrité, Continuité, Équité, Transparence, Adéquation

3. Le Gouvernement d'entreprise

Principes : Indépendance, Compétence, Diversité, Renouvellement, Séparation des fonctions

4. La politique de rémunération

Principes : Transparence, Lien avec la performance, Équilibre, Équité

5. La structure du capital et le financement des activités de la société

Principes : Gestion appropriée, Équité

6. Les fusions et les acquisitions

Principes : Intérêt stratégique, Transparence, Motivation, Gouvernance, Enjeux ES

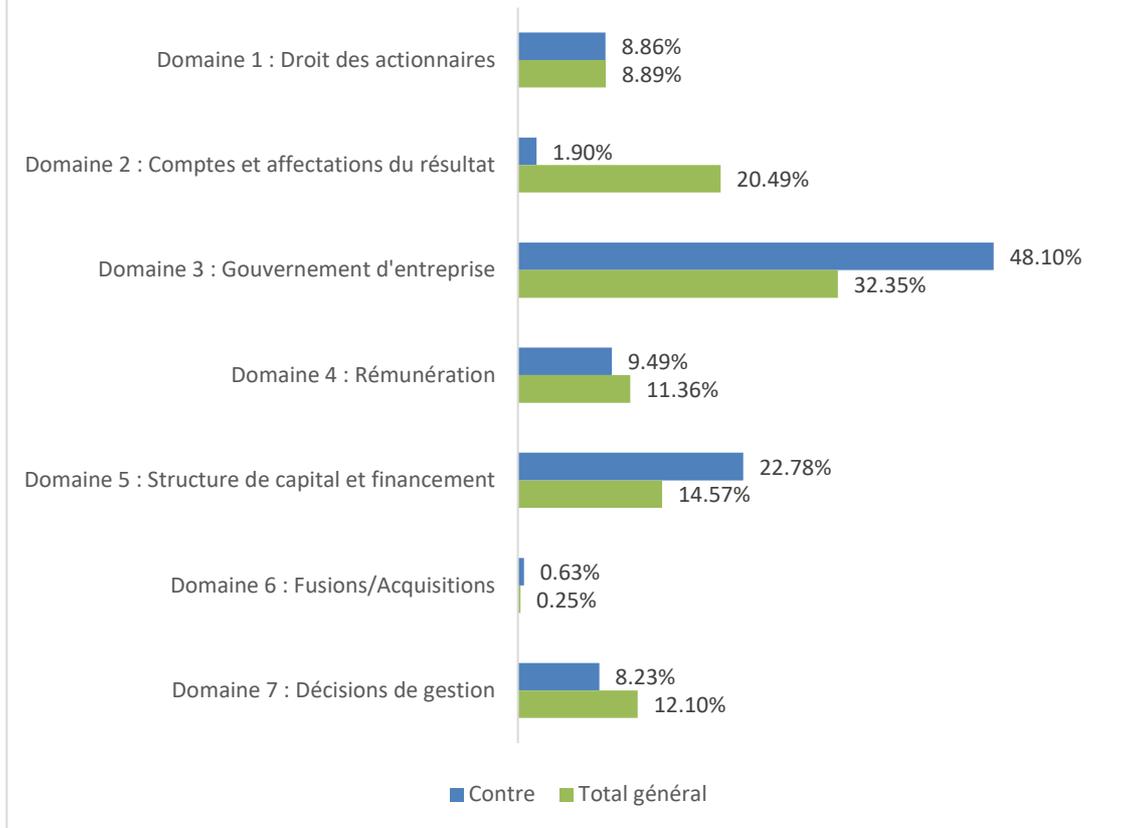
7. Les décisions de gestion

Principes : Intérêt stratégique, Transparence, Motivation

8. Les enjeux Environnementaux et Sociaux

Principes : Transparence, Cohérence, Intérêt stratégique, Ambition

Part des résolutions totales et contestées par domaine de vote en 2022



On peut notamment remarquer des oppositions marquées dans les domaines 3 et 5 relatifs aux nominations et renouvellements des administrateurs aux conseils et aux autorisations financières. Nous n'avons pas voté pour des résolutions liées à des enjeux environnementaux et sociaux pour ce Fonds.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ESMA

1) Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts)

Cette information est traitée dans la section « informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation ».

2) Les contrats financiers (dérivés)

Change : Pas de position au 30/12/2022

Taux : Pas de position au 30/12/2022

Crédit : Pas de position au 30/12/2022

Actions – CFD : Pas de position au 30/12/2022

Commodities : Pas de position au 30/12/2022

INFORMATIONS RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION

Sur l'exercice clos au 30 décembre 2022, OFI RS MING n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ESG Ming

Identifiant d'entité juridique : 969500PB3QDZMC59BO74

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas **réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences



OFI INVEST ESG MING (ci-après « le Fonds ») est un fonds nourricier investi à 90% dans le Compartiment OFI INVEST ESG CHINA EQUITY ALL SHARES (ci-après « le Compartiment Maître»), avec une poche de liquidités pouvant atteindre un maximum de 10%.

Le Fonds Maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Fonds Maître investit dans des actions du marché chinois affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Société de Gestion.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

En effet, son Compartiment Maître OFI INVEST ESG CHINA EQUITY ALL SHARES intègre dans sa gestion un ensemble d'exigences ESG qui lui ont permis d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues avec notamment l'exclusion de 20% des émetteurs avec les plus mauvais scores ISR de l'univers d'investissement.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité du Compartiment Maître OFI INVEST ESG CHINA EQUITY ALL SHARES permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- Le score ISR au niveau du portefeuille a atteint **3.05** sur 5.
- Le pourcentage d'émetteurs privés appartenant à la catégorie « sous surveillance » est de **0%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2022 et 30 décembre 2022.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

● **Et par rapport aux périodes précédentes ?**

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Non applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La Société de Gestion a mis en place des méthodes d'évaluation sur les émetteurs investis pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs des durabilités :

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG Méthodologie propriétaire	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement	Politique de Vote
1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales	X	X Charbon / pétrole et gaz	X	X	X Say on Climate
2. Empreinte carbone				X	X Say on Climate
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	X			X	X Say on Climate
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		X Charbon / pétrole et gaz		X	X Say on Climate

5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	X		X		
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	X				
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X		X	X	
8. Rejets dans l'eau	X		X		
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	X		X		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE		X <i>Pacte mondial</i>	X	X	
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		X <i>Pacte mondial</i>	X	X	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			X		
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	X			X	X
14. Exposition à des armes controversées		X <i>Armes controversées</i>			
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales					
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X	X <i>Pacte mondial</i>	X	X	

De ce fait, le Fonds Nourricier à travers son Compartiment Maître a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au cours de l'exercice de manière qualitative.

Pour plus d'informations sur la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte par les produits d'OFI Invest Asset Management, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30 décembre 2022, les principaux investissements sont les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS	SECTEUR	% D'ACTIFS	PAYS
ALIBABA GROUP HLDG	Retail	6,6489%	China
MEITUAN DIANPING	Technology	4,4280%	China
PING AN INSURANCE GROUP	Insurance	3,8255%	China
CATL	Automobiles and Parts	3,1527%	China
KWEICHOW MOUTAI	Food, Beverage and Tobacco	3,1356%	China
SHENZHEN MINDRAY BIO MEDICAL ELECTRONI_	Health Care	2,9696%	China
CTRIIP.COM INTL	Travel and Leisure	2,6692%	China
ANTA SPORTS PRODUCTS	Consumer Products and Services	2,6200%	Switzerland
JD.COM	Retail	2,5953%	China
CHINA RESOURCES ENTERPRISE	Food, Beverage and Tobacco	2,5560%	Hong Kong
AIA GROUP	Insurance	2,4936%	Hong Kong
CHINA TOURISM GROUP DUTY FREE	Retail	2,3798%	China
QINGDAO HAIER	Consumer Products and Services	2,3684%	China
CHINA MERCHANTS BANK	Banks	2,3378%	China
HANSOH PHARMACEUTICAL	Health Care	2,2425%	China



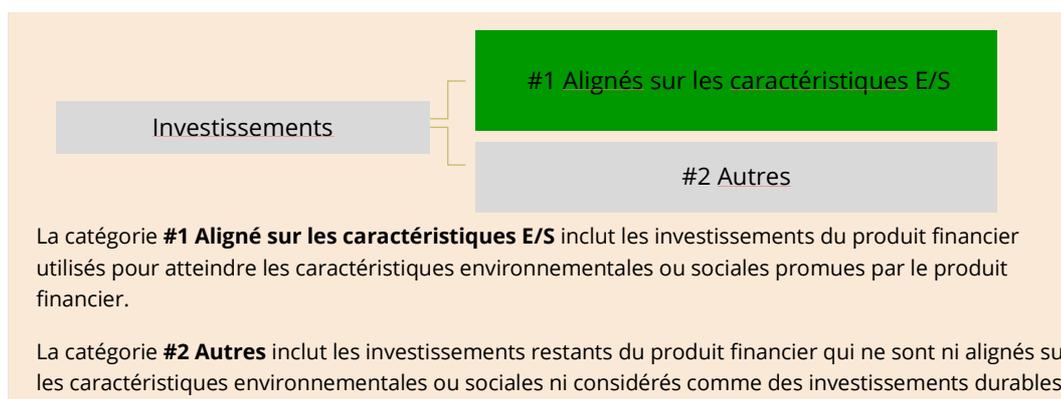
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



OFI INVEST ESG MING (ci-après « le Fonds ») est un fonds nourricier investi à 90% dans le Compartiment OFI INVEST ESG CHINA EQUITY ALL SHARES (ci-après « le Compartiment Maître»), avec une poche de liquidités pouvant atteindre un maximum de 10%.

Au 30 décembre 2022, le Fonds Ofi Invest ESG Ming a **77,75 %** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **16.14 %** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- **13.60 %** de liquidités
- **0.08 %** de dérivés
- **2.47 %** de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 72% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Aligné avec les caractéristiques E/S (en effet, les investissements alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds Maître représentent 80% de son actif net).
- Un maximum de 28% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de liquidités.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 décembre 2022, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

SECTEUR	% D'ACTIFS
Vente au détail	11,62%
Aliments, boissons et tabac	8,43%
Technologie	7,42%
Biens et services industriels	7,32%
Produits et services de consommation	7,29%
Assurance	6,32%
Soins de santé	6,18%
Automobiles et pièces	5,86%

Services financiers	5,79%
Banques	4,53%
Immobilier	4,08%
Énergie	3,62%
Voyages et loisirs	2,67%
Construction et matériaux	1,38%
Soins personnels, pharmacies et épiceries	1,35%
Produits chimiques	1,07%
Télécommunication	0,87%
Vente au détail	11,62%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 30 décembre 2022, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 30 décembre 2022, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Compartiment conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques et devaient représenter un maximum de **28%** de l'actif net du Fonds, ont consisté en :

- Des liquidités, à hauteur de **8.85 %**,
- Des produits dérivés, dont l'usage s'est limité à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché, à hauteur de **-0.04 %**,
- Des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG à hauteur de **1.79 %**.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'un score ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Bilan au 30 décembre 2022 (en euros)

BILAN ACTIF

	30/12/2022	31/12/2021
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	19 497 408,00	55 563 109,88
Actions et valeurs assimilées	-	53 016 555,57
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	53 016 555,57
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	19 497 408,00	2 546 554,31
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	19 497 408,00	2 546 554,31
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	7 722,54	65 288,42
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	7 722,54	65 288,42
Comptes financiers	1 367 608,15	4 396 742,32
Liquidités	1 367 608,15	4 396 742,32
Total de l'actif	20 872 738,69	60 025 140,62

Bilan au 30 décembre 2022 (en euros)

BILAN PASSIF

	30/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres		
Capital	20 549 932,54	50 238 309,14
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	4 262 476,85	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-4 168 180,13	9 704 337,41
Résultat de l'exercice (a, b)	122 015,33	21 501,95
Total des capitaux propres	20 766 244,59	59 964 148,50
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	106 493,96	60 992,12
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	106 493,96	60 992,12
Comptes financiers	0,14	-
Concours bancaires courants	0,14	-
Emprunts	-	-
Total du passif	20 872 738,69	60 025 140,62

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

	30/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

Compte de résultat (en euros)

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	15 210,23	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	1 007 482,84	1 086 953,08
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	1 022 693,07	1 086 953,08
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	4 806,75	1 449,54
Autres charges financières	-	-
Total (II)	4 806,75	1 449,54
Résultat sur opérations financières (I - II)	1 017 886,32	1 085 503,54
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	663 640,97	1 036 956,77
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	354 245,35	48 546,77
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-232 230,02	-27 044,82
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	122 015,33	21 501,95

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié à Paris, en Chine et à Hong Kong et est datée de ce même jour.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Instruments financiers

Titres de capital

Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

Titres de créances

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire

- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Au 30/12/2022, les titres en portefeuille sont des Actions N du Compartiment Luxembourgeois Maître OFI FUND RS China Equity All Shares et sont évaluées sur la dernière valeur liquidative connue.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés*
Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés*
Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Option retenue en matière de comptabilisation des frais

Le FCP a opté pour la comptabilisation frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Jusqu'au 14 novembre 2022 le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne pouvait être supérieur à

Parts R : 1.80% TTC

Parts I : 1.00% TTC

A partir du 15 novembre 2022, le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à

Parts R : 1.70% TTC

Parts I : 0.60% TTC (part fermée le 13 octobre 2022)

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de mouvement facturées à l'OPC.

Les frais indirects

En tant que Fonds Nourricier, le FCP supporte indirectement les frais de gestion fixes de 0.70% calculés sur l'actif net et facturés aux actions N du Compartiment Luxembourgeois Maître OFI FUND RS China Equity All Shares.

Les parts supporteront également indirectement la commission de surperformance du Compartiment Luxembourgeois Maître OFI FUND RS China Equity All Shares.

Description de la Commission de surperformance du Compartiment Maître OFI FUND RS China Equity All Shares

Une commission de surperformance est facturée pour toute performance supérieure à celle de l'Indice de référence de ce Compartiment.

Indice de référence signifie le taux fixé à valeur égale du MSCI China All Shares Net Total Return Index (ticker M1CNAL) :

Introduction :

La Société de Gestion facturera une commission de surperformance si un rendement est positif comparé à l'Indice de référence ; la commission est calculée comme suit :

Pour chaque Période de cristallisation durant laquelle le rendement calculé est supérieur à celui de l'Indice de référence, en prenant également en compte la performance passée relative (voir ci-dessous), une commission équivalent à [15 %] de la surperformance est déduite, comme présenté dans le tableau ci-dessus.

En calculant ce rendement par « Période de cristallisation », la période allant du 1er novembre (ou de la date de la première évaluation ultérieure) au 31 octobre (ou à la date de la dernière évaluation antérieure) de chaque année est prise en compte. Le calcul est remis à zéro au début de la Période de cristallisation lorsqu'une commission de surperformance a été payée, sinon la sous-performance des Périodes de

crystallisation passées est prise en compte (voir ci-dessous). Exceptionnellement, le Compartiment venant d'être créé, la première Période de cristallisation commence à la première date de calcul de la VNI du Compartiment du 15 octobre 2021 et se termine le 31 octobre 2022.

Calcul de la surperformance :

La surperformance dans la devise de référence représente la différence entre :

- la Valeur Nette d'Inventaire (VNI) d'un jour spécifique, y compris les commissions fixes (commission de gestion, d'administration, de souscription, etc. telles que listées dans la description du compartiment), sans inclure les provisions de commissions cumulées des surperformances antérieures ; notée VNlex

et

- la VNI de référence théorique de ce même jour, y compris la performance de l'Indice de référence et les effets des souscriptions et des rachats ; notée VNlind.

La surperformance dans la devise de référence est donc déterminée comme suit, chaque jour de calcul de la VNI :

$$Pf(i) = VNlex(i) - VNlind(i)$$

Où :

Pf(i) = la différence dans le rendement du fonds du jour i entre VNlex(i) et VNlind(i), dans la devise de référence

VNlex(i) = VNlex du jour i

VNlind(i) = VNlind du jour i

Commission de surperformance :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque date de calcul de la VNI. La comptabilisation des provisions de commissions de surperformance comporte les dotations et les reprises, une reprise pouvant se produire si la différence de rendement calculée un jour spécifique, Pf(i), est négative. Les provisions sont limitées à zéro (pas de provision négative).

Si la performance absolue est négative depuis le début de la Période de cristallisation, les provisions des commissions de surperformance sont limitées à [1 %] maximum de la VNI.

En outre, une commission de surperformance ne peut être payée que si une surperformance est provisionnée au cours de la période de référence, définie comme les 5 dernières Périodes de cristallisation, y compris celle en cours.

Pour ce faire, si une sous-performance survient au cours de l'une des 4 dernières Périodes de cristallisation complètes sans être compensée par une surperformance au cours des périodes de cristallisation suivantes, la partie de la sous-performance non compensée est avancée sur les périodes suivantes, avec un maximum de 4 fois.

Pour les rachats partiels effectués durant la Période de cristallisation, le montant des provisions de commissions de surperformance quotidienne retenu par la Société de Gestion est proportionnel au nombre d'actions rachetées. Ces commissions retenues deviendront ensuite une charge définitive dans la VNI, le jour suivant le rachat.

Lors de la comptabilisation des commissions de surperformance retenues sur les rachats partiels de la Période de cristallisation, la VNlind est également déduite de la commission de surperformance retenue.

Hormis pour les rachats partiels se produisant durant la Période de cristallisation, la commission de surperformance est collectée par la Société de Gestion à la date de clôture de la Période de cristallisation. La valeur finale de cette commission, déduite à la fin de la Période de cristallisation, correspond à la provision cumulée au dernier jour de la Période de cristallisation, libellée dans la devise de référence.

À des fins de clarification, les références à un indice de référence en lien avec le calcul de la commission de performance ne doivent en aucun cas être considérées comme indicatives d'un style d'investissement spécifique. Il devrait être noté que, la Valeur nette totale de l'actif pouvant différer entre les catégories, des calculs de commission de performance distincts seront réalisés pour les différentes catégories, elles peuvent ainsi faire l'objet de différents montants de commissions de performance.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

A partir du 15 novembre 2022 le fonds ne prélève pas de frais de gestion variables.

Jusqu'à 14 novembre 2022, les frais variables correspondaient à une commission de surperformance. La période de calcul de la commission de surperformance s'étendait du 1er avril au 31 mars de chaque année. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance de l'OPCVM était définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% de la surperformance au-delà du MSCI GOLDEN DRAGON Dividendes Nets Réinvestis, faisait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Fonds était positive, cette même commission de surperformance était également prélevée mais limitée à 1.5% de l'Actif Net.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées, était perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance était perçue par la société de gestion à la fin de chaque période de calcul.

Description de la méthode de calcul des rétrocessions

Les rétrocessions à recevoir sont provisionnées dans les comptes de l'OPC à chaque valorisation.

La provision est calculée pour chaque OPC sous-jacent, sur la base de son encours valorisé et de son taux de rétrocession inscrit dans la convention de placement, signée entre la société de gestion du fonds et la société de gestion de l'OPC sous-jacent.

Les rétrocessions sont reversées trimestriellement à l'OPC après règlement des rétrocessions facturées aux sociétés de gestion des OPC sous-jacents.

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

Parts I (part supprimée le 13 octobre 2022)

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

Parts R

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

	30/12/2022	31/12/2021
Actif net en début d'exercice	59 964 148,50	59 268 805,57
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	5 755 978,44	19 018 918,26
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-33 917 942,97	-15 776 234,35
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	7 134 641,05	10 791 100,18
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-31 352 888,18	-2 431 040,87
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 237 664,27	576 814,53
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-1 544 351,60	-
Frais de transaction	-227 851,68	-217 568,09
Différences de change	17 307 808,65	3 276 153,55
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-3 945 207,24	-14 456 387,30
Différence d'estimation exercice N	342 472,00	
Différence d'estimation exercice N - 1	4 287 679,24	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-	-134 959,75
Différence d'estimation exercice N	-	
Différence d'estimation exercice N - 1	-	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	354 245,35	48 546,77
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	20 766 244,59	59 964 148,50

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	-	-
Actions	-	-
Crédit	-	-
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	1 367 608,15	6,59
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	0,14	0,00

Répartition par nature de taux (suite)

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 367 608,15	6,59	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	0,14	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par devise

	HKD	%	TWD	%	USD	%	GBP	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	932 722,90	4,49	67 511,44	0,33	1 251,55	0,01	-	-

Répartition par devise (suite)

	HKD	%	TWD	%	USD	%	GBP	%
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	0,14	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Débiteurs et créditeurs divers

	30/12/2022
Créances	
Souscriptions à recevoir	7 722,54
Total créances	7 722,54
Dettes	
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-20 111,12
Provision pour frais de gestion variables à payer	-73 154,88
Rachats à payer	-13 227,96
Total dettes	-106 493,96
Total	-98 771,42

Souscriptions rachats

Catégorie de parts R	
Parts émises	12 586,1823
Parts rachetées	11 059,0581
Catégorie de parts I	
Parts émises	-(1)
Parts rachetées	242,0000

(1) La catégorie de parts I a été supprimée le 13/10/2022.

Commissions

Catégorie de parts R	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts I	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Catégorie de parts R	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,78
Commission de performance (frais variables)	1 591,27
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts I	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,00 ⁽²⁾
Commission de performance (frais variables)	71 563,61
Rétrocession de frais de gestion	-

(2) La catégorie de parts I ayant été supprimée le 13/10/2022, le taux présenté a été annualisé.

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital
Néant
Autres engagements reçus et / ou donnés
Néant

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
	Néant			
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
	Néant			

Autres informations (suite)

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
LU2393988717	OFI FUND RS CHINA EQUITY ALL SHARES	19 200,00	1 015,49	19 497 408,00

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		-	-	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	30/12/2022	31/12/2021
Catégorie de parts R		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	122 015,33	-114 960,41
Total	122 015,33	-114 960,41
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	122 015,33	-114 960,41
Total	122 015,33	-114 960,41
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	49 938,2534	48 411,1292
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts I		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-(3)	136 462,36
Total	-	136 462,36

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

	30/12/2022	31/12/2021
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	136 462,36
Total	-	136 462,36
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

(3) La catégorie de parts I a été supprimée le 13/10/2022.

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	30/12/2022	31/12/2021
Catégorie de parts R		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	4 262 476,85	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-4 168 180,13	4 132 129,05
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	94 296,72	4 132 129,05
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	94 296,72	4 132 129,05
Capitalisation	-	-
Total	94 296,72	4 132 129,05
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	49 938,2534	48 411,1292
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts I		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-(4)	5 572 208,36
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-	5 572 208,36
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	5 572 208,36
Capitalisation	-	-
Total	-	5 572 208,36

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

	30/12/2022	31/12/2021
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	242,0000
Distribution unitaire	-	-

(4) La catégorie de parts I a été supprimée le 13/10/2022.

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Actif net					
en EUR	20 766 244,59	59 964 148,50	59 268 805,57	51 771 674,78	53 533 049,20
Nombre de titres					
Catégorie de parts R	49 938,2534	48 411,1292	46 138,4007	45 828,9285	73 244,7486
Catégorie de parts I	-	242,0000	226,0000	266,0000	290,0000
Valeur liquidative unitaire					
Catégorie de parts R en EUR	415,83	526,06	554,42	443,06	356,75
Catégorie de parts I en EUR	-(5)	142 548,77	149 064,43	118 295,44	94 492,30
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts R en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts R en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
Catégorie de parts R en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire					
Catégorie de parts R en EUR	2,44	-2,37	74,16	2,71	-3,09
Catégorie de parts I en EUR	-	563,89	22 144,91	1 586,13	930,34

(5) La catégorie de parts I a été supprimée le 13/10/2022.

Inventaire du portefeuille au 30 décembre 2022

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Obligations et valeurs assimilées			-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances			-	-
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			19 497 408,00	93,89
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			19 497 408,00	93,89
OFI FUND RS CHINA EQUITY ALL SHARES	EUR	19 200,00	19 497 408,00	93,89
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
Opérations de cession sur instruments financiers			-	-
Contrats financiers			-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Autres opérations			-	-
Autres instruments financiers			-	-
Créances			7 722,54	0,04
Dettes			-106 493,96	-0,51
Comptes financiers			1 367 608,01	6,59
ACTIF NET			20 766 244,59	100,00



Société d'expertise comptable
Ordre régional de Paris
Société de commissariat aux comptes
Compagnie régionale de Paris

OFI INVEST ESG MING

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 30 DECEMBRE 2022

OFI INVEST ESG MING **Fonds Commun de Placement**

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
Société de gestion
20-22, rue Vernier – 75017 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 décembre 2022

Aux porteurs de parts,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OFI INVEST ESG MING constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période de la date de début d'exercice à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers du portefeuille sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LA SOCIETE DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

RESPONSABILITES DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 20 mars 2023
Le Commissaire aux comptes
APLITEC, représentée par



Bruno DECHANCÉ